



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 100-20 C

**Objet : RS - Modification du champ d'application du tarif réduit individuel à la piscine aqua ludique du Stade
Abrogation de la décision n° 2020-144 D du 12 juin 2020**

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 100-20 C

objet **RS - Modification du champ d'application du tarif réduit individuel à la piscine aqualudique du Stade**
Abrogation de la décision n° 2020-144 D du 12 juin 2020

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que lors de la réouverture de la piscine aqualudique du Stade après le confinement lié à l'épidémie de Covid-19, par décision n° 2020-144 D, le tarif réduit de 4 € a été généralisé à l'ensemble des usagers, afin de tenir compte de l'instauration de créneaux horaires restreints pour l'accès à la piscine, et donc contraignants pour l'utilisateur.

La période estivale étant achevée, la probabilité de fortes fréquentations d'utilisateurs individuels est moindre. Le séquençage de la journée par créneaux horaires est donc supprimé.

A partir de septembre, les types de fréquentation traditionnels connus en période scolaire seront spontanément cadencés au cours de la journée par les plannings d'accueil des scolaires, des clubs et du grand public. Seront maintenus dans l'équipement les mesures barrières de même que le renforcement du nettoyage spécifique, ainsi que la fréquentation maximale instantanée (FMI) limitée à 300 personnes.

La levée de cette contrainte horaire légitime donc l'application du tarif hiver de 5 € pour le plein tarif, et du tarif réduit sur conditions à 4 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 154-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative aux tarifs des piscines,

Vu la décision n° 2020-144 D du 12 juin 2020 élargissant temporairement le champ d'application du tarif réduit,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 49 voix Pour, 11 voix Contre et 17 Abstentions :

Article 1 : abroge, à compter du 14 septembre 2020, la décision n° 2020-144 D du 12 juin 2020, relative à l'élargissement temporaire du champ d'application du tarif réduit.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 100-20 C

Objet de l'acte : RS - Modification du champ d'application du tarif réduit individuel à la piscine aqualudique du Stade

Abrogation de la décision n° 2020-144 D du 12 juin 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24051H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24051H1

Date de transmission en Préfecture : 11 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 11 septembre 2020

Période d'affichage : du au